

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU SERVICE : CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES PROMOTELEC SERVICES

En vigueur à compter du 13 novembre 2024

Article 1 : Définitions

Dans le cadre des présentes conditions générales de vente, les termes utilisés ci-après ont les significations suivantes, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel :

« **Attestation de prise en compte de la réglementation** » : désigne l'attestation de prise en compte des exigences de la réglementation thermique RT2012 (ATH) ou de performance énergétique et environnementale RE2020 (AP2E) suivant la réglementation en vigueur :

- **RT2012 (ATH)** : définie dans l'arrêté du 11 octobre 2011, le décret n° 2011-544 du 18 mai 2011 et les articles R 111-20-1 à R 111-20-5 et R 111-22 à R111-22-2 du Code de la construction et de l'habitation et les articles R 462-4-1 à R 462-4-2 du Code de l'urbanisme ainsi que l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique applicables aux bâtiments nouveaux et aux parties nouvelles de bâtiment de petite surface et diverses simplifications,
- **RE2020 (AP2E)** : définie dans l'arrêté du 4 août 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine et le décret n° 2021-1004 du 29 juillet 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine ;

« **Client** » : désigne toute personne physique ou morale agissant à titre personnel ou professionnel ;

« **Conditions Générales** » : désigne les présentes conditions générales de vente définissant les conditions et les modalités de vente et de réalisation du Service ;

« **Contrat Cadre** » : définit les conditions particulières de vente par la société Promotelec Services avec le Client. En particulier, il détermine les conditions d'accès au service ainsi que les droits et obligations de chacun des Clients rattachés au présent contrat par dérogations aux conditions générales de vente ;

« **Contrôles Réglementaires** » : désigne le service vendu par PROMOTELEC SERVICES pouvant comprendre :

- L'attestation de prise en compte des exigences de la réglementation thermique RT2012 ou des exigences de performance énergétique et environnementale en vigueur,
- La mesure de perméabilité à l'air du bâti,
- Le contrôle de la ventilation (dans le cadre de la RE2020),
- Le Diagnostic de Performance Énergétique ;

« **Contrôle de la Ventilation** » : désigne l'obligation de vérification des systèmes de ventilation dans les bâtiments résidentiels neufs (maisons individuelles et logements collectifs) à l'achèvement des travaux, mise en place dans le cadre de l'entrée en vigueur de la RE2020 ;

« **Diagnostic de Performance Énergétique** » : institué au titre de la loi de n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiée par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005. Le décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, en détermine le contenu et énonce les règles générales d'établissement du diagnostic de performance énergétique actuellement codifiées aux articles R 134-1 à R 134-5 du Code de la construction et de l'habitation. Ce décret est complété par deux arrêtés du 15 septembre 2006 puis quatre nouveaux arrêtés publiés en décembre 2007 dont celui daté du 21 septembre 2007 relatif au bâtiment neuf ;

« **Mesure de perméabilité à l'air du bâti** » : cette mesure est réalisée dans les conditions du décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments définies dans l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments en son article 8 et selon la norme NF EN ISO 9972 et son guide d'application FD P50-784 ;

« **Parties** » : désigne les Clients et le Prestataire ;

« **Prestataire** » : désigne la société PROMOTELEC SERVICES, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 1.502.000,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 518 998 406 dont le siège social se situe : Immeuble Le Fox – 1 place Victor Hugo – 92411 Courbevoie Cedex – France ;

« **Service** » : désigne les prestations de Contrôles Réglementaires souscrites par le Client dans le cadre de ses obligations de dépôt de la Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux ;

« **Site Internet** » : désigne le portail mis à disposition au Client par le Prestataire pour passer commande, suivre l'avancement du traitement du dossier et accéder aux documents produits par le Prestataire dans le cadre du Service.

Article 2 : Objet

Les présentes conditions générales de vente définissent les conditions et les modalités de vente du service « Contrôles Réglementaires » :

- entre PROMOTELEC SERVICES, SASU au capital de 1 502 000 euros ayant son siège à l'adresse suivante : Immeuble Le Fox – 1 place Victor Hugo – 92411 Courbevoie Cedex, immatriculée sous le N° de SIRET 518 998 406 00046, (désigné ci-après par le « Prestataire ») ;
- et toute personne physique ou morale agissant à titre personnel ou professionnel, (désignée par le « Client »).

Les Conditions Générales sont remises lors de l'établissement du Contrat Cadre aux Clients pour leur permettre de passer commande d'une Demande de Service ou lors de l'établissement d'une offre de prestation dans le cadre d'un devis. Elles s'appliquent de façon exclusive à toutes les commandes du Service acceptées par le Prestataire et prévalent sur toutes autres conditions et notamment les conditions générales d'achat des Clients, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Prestataire. Par conséquent, le Client renonce à se prévaloir de ses propres conditions d'achat qui sont réputées nulles et non avenues et toutes autres conditions n'engagent le Prestataire qu'après confirmation écrite de sa part. Toute commande de Service implique l'adhésion sans réserve aux Conditions Générales.

Le Prestataire se réserve la possibilité de mettre à jour, modifier ou de remplacer sans préavis tout ou partie des Conditions Générales et de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation des Conditions Générales, sous réserve d'en informer les Clients, par voie de notification individuelle si cela est requis.

Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur au jour de la Demande de la commande du Service.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU SERVICE : CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES PROMOTELEC SERVICES

Article 3 : Offres

Les Offres du Prestataire sont les suivantes :

Offre « Pack RE2020 » comprenant :

- L'Attestation de prise en compte de la réglementation de performance énergétique et environnementale (AP2E),
- Le Diagnostic de performance énergétique relatif aux bâtiments neufs (DPE),
- La Mesure de perméabilité à l'air du bâti,
- Le Contrôle de la ventilation ;

Offre « Pack RE2020 Hors Perméa » comprenant :

- L'Attestation de prise en compte de la réglementation de performance énergétique et environnementale (AP2E),
- Le Diagnostic de performance énergétique relatif aux bâtiments neufs (DPE),
- Le Contrôle de la ventilation ;

Offre « Pack 3 RT2012 » comprenant :

- L'Attestation de prise en compte de la réglementation thermique (ATH),
- Le Diagnostic de performance énergétique relatif aux bâtiments neufs (DPE),
- La Mesure de perméabilité à l'air du bâti ;

Offre « Pack 2 RT2012 » comprenant :

- L'Attestation de prise en compte de la réglementation thermique (ATH),
- Le Diagnostic de performance énergétique relatif aux bâtiments neufs (DPE).

Les informations relatives au Service, de quelque nature qu'elles soient, fournies par le Prestataire à travers ses catalogues, documents commerciaux sont fournies à titre purement indicatif et sont révisables à tout moment par le Prestataire.

Les offres de Service sont valables uniquement en France Métropolitaine pendant toute la durée de validité des catalogues, des documents commerciaux.

Ces modifications et/ou retraits pourront intervenir à tout moment sans préavis, y compris après la commande de Service si ces modifications résultent de l'application de normes, textes ou règlements quels qu'ils soient et/ou en cas de problèmes liés au Service. Le cas échéant, les Clients en seront informés par le Prestataire et la commande pourra être résiliée par les Clients.

Enfin, le Prestataire se réserve le droit d'apporter des améliorations, de corriger toute erreur ou omission sur le contenu des offres de Service.

Article 4 : Description du Service

Le Service vise à répondre aux obligations fixées dans les textes réglementaires mentionnés ci-dessus à l'article 1.

Le service lié à la délivrance de l'Attestation de prise en compte de la réglementation, du DPE et les cas échéants de la mesure de perméabilité à l'air et du contrôle de la ventilation consiste en la mise à disposition d'un espace dédié et sécurisé à partir du site internet du Prestataire permettant le dépôt des pièces indispensables et le suivi des dossiers par le Client.

Le Prestataire s'assure de la cohérence des données figurant dans les documents administratifs et techniques déposés par le Client, les communique au sous-traitant en vue de la réalisation de l'Attestation de prise en compte de la réglementation, du DPE et les cas échéants de la mesure de perméabilité à l'air et du contrôle de la ventilation.

Le site internet permet au Client de suivre à un instant donné l'avancement de ses dossiers, l'état de ses dossiers, les pièces administratives et techniques attendues.

Le Prestataire réalise une qualification des documents déposés sur le site par le Client. Une visite sur site est alors programmée aux fins de contrôle et de vérification des éléments obligatoires prévus par la réglementation. Cette visite permet au diagnostiqueur compétent selon les termes de la législation en vigueur, de délivrer son rapport après contrôle de la concordance des pièces du dossier et des éléments relevés sur site. Le Prestataire pourra effectuer les contrôles et vérifications des points optionnels définis par la réglementation à la demande explicite du Client. Ces points optionnels pourront faire l'objet de conditions particulières de service et de tarifs, précisées au Contrat Cadre.

Selon la commande du Client, le Prestataire remet au travers du site internet une attestation de prise en compte de la réglementation énergétique et environnementale, un diagnostic de performance énergétique et le cas échéant un rapport de mesure de perméabilité à l'air du bâtiment et un rapport de contrôle de la ventilation.

Dans le cadre de la réalisation de la prestation, une sous-traitance pourra être mobilisée pour effectuer les visites de contrôle et de mesure.

Article 5 : Inscription au Service

A. À la suite de la signature du Contrat Cadre ou de l'acceptation du devis par le Client, un compte Client est créé par le Prestataire. Pour passer commande sur le Site Internet, l'utilisateur Client doit s'inscrire. Pour cela, il doit remplir le formulaire d'inscription en ligne disponible du Site Internet et/ou qui lui est proposé au cours du processus de la commande. Par ailleurs, le Client choisit un identifiant (son email) et un mot de passe qu'il s'engage à ne pas céder ou communiquer à un quelconque tiers.

Une fois le formulaire rempli, le Client reçoit un email de confirmation. Pour finaliser la création de son compte, le client devra cliquer sur le lien contenu dans l'email de confirmation qui lui est envoyé.

Lors des prochaines commandes, il suffit au Client de s'identifier en cliquant sur le lien « accéder » disponible lors du processus de la commande et de saisir son adresse e-mail et leur mot de passe.

En cas d'oubli du mot de passe, le Client peut cliquer sur le lien « Mot de passe oublié ? ». Il doit alors indiquer son adresse e-mail d'inscription et cliquer sur le lien « envoyer un nouveau mot de passe », et reçoit par retour de mail un nouveau mot de passe.

B. Le Client garantit que les données renseignées sont exactes, complètes et conformes à la réalité. Il s'engage à mettre régulièrement à jour les données communiquées afin d'en assurer l'exactitude.

Toute création de compte liée à un formulaire incomplet ou comportant des informations erronées et/ou fantaisistes est susceptible d'être annulée sans indemnité ni préavis par le Prestataire ou d'empêcher la commande du Service. Le cas échéant, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée.

C. L'inscription permet également au Client d'accéder à un espace personnel comportant ses données personnelles, l'historique des commandes passées sur le Site Internet ainsi que ses factures. N'y figurent que les commandes qui ont été réglées et facturées.

Par ailleurs, cet espace personnel lui permet de suivre le traitement de sa commande et de fournir au Prestataire les documents prévus à l'article 13 des Conditions Générales.

D. À tout moment qu'il juge opportun, le Client inscrit peut décider de sortir de la base de données du Site Internet selon les dispositions de l'article 16.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU SERVICE : CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES PROMOTELEC SERVICES

Article 6 : Commande

Le Service ne peut être commandé que sur le Site Internet. Pour passer commande, le Client doit s'inscrire dans les conditions de l'article 5 des Conditions Générales.

6.1 Modalités de création d'une opération

Pour passer commande, le Client doit dans l'application en ligne dénommée APS (Application Promotelec Services), dans l'écran d'accueil sous gestion des opérations cliquer sur « Créer une opération ».

Le Client doit ensuite renseigner les champs et à l'issue de ce processus, valider l'opération.

Toute modification apportée à la commande par le Client, pour quelque motif que ce soit, devra faire l'objet d'un accord préalable, écrit et signé entre le Prestataire et le Client et pourra entraîner une modification du prix.

Toute personne passant commande que ce soit en son nom et pour son compte ou en son nom et pour le compte d'un tiers est tenu solidairement de la commande et de son paiement.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser les commandes de tous Clients et notamment des Clients :

- avec lesquels il existe un différend quant au paiement de précédentes factures ;
- concurrents qui utiliseraient ou auraient utilisé le Service dans le seul but de développer leur activité et/ou des services concurrents à ceux proposés par le Prestataire.

Article 7 : Conditions de facturation et de paiement

7.1 Barèmes de prix

Offre « Pack RE2020 » comprenant :

- Prix unitaire pour une maison individuelle ou groupée (1 seul bâtiment au sens de la RT 2012) : 480,00 €HT - TVA 20 % soit 576,00 €TTC

Offre « Pack RE2020 Hors Perméa » comprenant :

- Prix unitaire pour une maison individuelle ou groupée (1 seul bâtiment au sens de la RT 2012) : 360,00 €HT - TVA 20 % soit 432,00 €TTC

Offre « Pack 3 RT2012 » comprenant :

- Prix unitaire pour une maison individuelle ou groupée (1 seul bâtiment au sens de la RT 2012) : 420,00 €HT - TVA 20 % soit 502,80 €TTC

Offre « Pack 2 RT2012 » comprenant :

- Prix unitaire pour une maison individuelle ou groupée (1 seul bâtiment au sens de la RT 2012) : 270,00 €HT - TVA 20 % soit 324,00 €TTC

Offre « Pack RE2020 » Maison Individuelle ≤ 50 m²

comprenant :

- Prix unitaire pour une maison individuelle ou groupée d'une surface inférieure ou égale à 50 m² (1 seul bâtiment au sens de la RT 2012) : 150,00 €HT - TVA 20 % soit 180,00 €TTC

Offre « Pack RE2020 » Extension ≤ 50 m² comprenant :

- Prix unitaire pour une extension à usage d'habitation d'un bâtiment existant d'une surface inférieure ou égale à 50 m² : 180,00 €HT - TVA 20 % soit 216,00 €TTC

Offre « Pack RE2020 » Extension entre 50 m² et 80 m²

comprenant :

- Prix unitaire pour une extension à usage d'habitation d'un bâtiment existant d'une surface comprise entre 50 et 80 m² : 200,00 €HT - TVA 20 % soit 240,00 €TTC.

Reprogrammation d'une nouvelle visite dans les cas suivants : Chantier fermé, non trouvé, visite annulée ou reportée par le client à moins de 48 h : 120,00 €HT - TVA 20% soit 144,00 €TTC.

Contre-visite sans mesure de perméabilité ni contrôle de la ventilation : 150,00 €HT - TVA 20 % soit 180,00 €TTC.

Contre-visite pour une mesure de perméabilité à l'air du bâti : 350,00 €HT - TVA 20 % soit 420,00 €TTC.

Contre-visite pour un contrôle de la ventilation : 150,00 €HT - TVA 20 % soit 180,00 €TTC.

Contre-visite pour une mesure de perméabilité à l'air du bâti et pour un contrôle de la ventilation : 400,00 €HT - TVA 20 % soit 480,00 €TTC.

Cas spécifique :

Découpage du Pack RE2020 en deux visites :

- Pack RE2020 Visite 1/2 Perméabilité à l'air du bâti : 400,00 €HT - TVA 20 % soit 480,00 €TTC ;
- Pack RE2020 Visite 2/2 Contrôle de la Ventilation : 150,00 €HT - TVA 20 % soit 180,00 €TTC.

Les prix du Service sont mentionnés au paragraphe ci-dessus à défaut des dispositions prévues le cas échéant aux conditions particulières. Ils sont entendus en euros hors taxes.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les prix du Service à tout moment et sans préavis. Tout impôt, taxe ou droit ou autre prestation, de quelque nature qu'elle soit, à payer en application des lois règlements français ou étrangers sont à la charge du Client.

Le Client s'engage à s'acquitter des sommes convenues entre les Parties, et notamment celles désignées dans les conditions particulières le cas échéant.

7.2 Modalités de paiement

À défaut d'autre mention, le paiement des factures s'effectue comptant au moment de la commande du Service. Le délai de paiement pourra exceptionnellement et à la seule discrétion du Prestataire faire l'objet d'une négociation avec le Client et sera alors explicitement indiqué.

En aucun cas, les paiements qui sont dus au Prestataire ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du Prestataire. Tout paiement qui est fait au Prestataire s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Par ailleurs, les réclamations éventuelles formulées par le Client auprès du Prestataire ne le dispensent pas de régler sa facture.

Aucun paiement ne devra être effectué par le Client directement auprès des éventuels sous-traitants et/ou des diagnostiqueurs. Si des demandes de paiement sont formulées au Client par ces derniers, il est invité à en informer le Prestataire.

Article 8 : Pénalités de retard

En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client dans les délais prévus, des pénalités de retard dont le taux de pénalité est fixé à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, sur le montant TTC du prix du Service objet de la (ou les) commande(s), ainsi que de l'indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement conformément aux dispositions des articles L. 441-6, L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce ou toute disposition qui s'y substituerait seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans qu'il soit nécessaire de faire une formalité préalable, un rappel ou une mise en demeure.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU SERVICE : CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES PROMOTELEC SERVICES

De surcroît, ce retard entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de retard de paiement du Client ou de changement de situation du Client, le Prestataire pourra, à sa seule discrétion, modifier les conditions de règlement accordées, le cas échéant, au Client. Enfin, en cas de défaut de paiement, le Prestataire se réserve également le droit de :

- suspendre ou de résilier automatiquement et de plein droit la commande, sans préjudice des dommages-intérêts qu'il pourrait réclamer aux Clients du fait de cette suspension et/ou résiliation et/ou de la prise en charge de tous frais applicables ;
- ne pas remettre tous documents dont le Client solliciterait la transmission jusqu'au complet paiement de la facture du Prestataire.

Article 9 : Escompte

Aucun escompte ne sera accordé par le Prestataire pour tout paiement anticipé.

Article 10 : Rabais et ristournes

Le Prestataire peut à sa seule discrétion accorder des remises :

- quantitatives qui peuvent rémunérer le volume d'achat ;
- qualitatives offertes en contrepartie de fonctions précises assurées par le Client.

Article 11 : Droit de rétractation

Conformément à l'article L. 121.21 du Code de la consommation, le Client agissant à titre personnel et non pas à titre professionnel dans le cadre de son activité commerciale, dispose d'un délai de rétractation de 14 (quatorze) jours francs commençant à courir à compter de la conclusion du contrat pour annuler sa commande sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités en adressant sa demande de rétractation par courrier à l'adresse suivante : Promotelec Services - Service Attestation thermique – Immeuble Le Fox – 1 place Victor Hugo – 92411 Courbevoix Cedex.

En revanche, et conformément à l'article L.121-21-8 du Code de la consommation, le délai de rétractation est notamment exclu pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

L'exercice du droit de rétractation donnera lieu, auprès de celui qui en a assuré le paiement, au remboursement de la totalité des sommes versées au titre du Service pour lequel le droit de rétractation a été mis en œuvre dans les délais, et, le cas échéant, des frais de livraison dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quatorze (14) jours suivants sa connaissance de la volonté du Client de se rétracter.

Passé ce délai, les sommes dues par le Prestataire seront majorées :

- du taux d'intérêt légal si le remboursement intervient au plus tard dix (10) jours après l'expiration des délais susvisés ;
- de cinq pour cent (5 %) si le retard est compris entre dix (10) et vingt (20) jours ;
- de dix pour cent (10 %) si le retard est compris entre vingt (20) et trente (30) jours ;
- de vingt pour cent (20 %) si le retard est compris entre trente (30) et soixante (60) jours ;
- de cinquante pour cent (50 %) si le retard est compris entre soixante (60) et quatre-vingt-dix (90) jours ;

- puis de cinq (5) points supplémentaires par mois de retard jusqu'au prix du Service, puis du taux d'intérêt légal.
- Le remboursement se fera selon le même mode de paiement que celui retenu par le Client lors de sa commande sauf accord exprès de celui-ci pour qu'un autre mode de paiement soit utilisé.

Article 12 : Délai d'exécution du Service

À compter de la réception du paiement, le Prestataire commence à établir le dossier aux fins de la réalisation du Service. Pour ce faire, le Client doit remplir les obligations prévues à l'article 13 et fournir au Prestataire les documents tels que listés sur le Site Internet.

Le Service est alors délivré par le Prestataire dans un délai maximal de quinze (15) jours suivant la réalisation de la visite du site et la réception de l'ensemble des éléments définis à l'article 13. Le Client mentionne une date prévisionnelle, qu'il lui appartient de tenir à jour, notamment en cas de dépassement pour une optimisation du délai de délivrance du Service.

Passé un délai de deux ans après la commande et dans le cas où la visite sur site n'a pu être réalisée par le Prestataire du fait du Client (retard de chantier, pièces ou informations manquantes ...), une relance est opérée par le Prestataire au gestionnaire du compte Client. En l'absence de retour sous un mois des pièces manquantes ou autres informations concernant l'avancement du chantier et une date de visite, la commande pourra être résiliée avec classement sans suite par le Prestataire et les montants payés au titre de la commande du Service seront acquis au Prestataire pour les actions de traitement, d'analyse technique et de suivi engagées. Cette clôture correspondra à une résiliation au sens juridique.

Passé un délai d'un an après la visite sur site et dans le cas où des écarts nécessitant des mesures de mise en conformité par le Client ont été constatés, une relance est opérée par le Prestataire au gestionnaire du compte Client.

- En l'absence de retour sous un mois des pièces justificatives des actions de mise en conformité, une attestation avec irrégularité sera établie et la commande clôturée.
- En cas de retour des pièces justificatives des actions de mise en conformité par le Client, celles-ci sont examinées et une contre-visite sur site refacturée pourra être organisée. Les frais inhérents à l'organisation et la réalisation de la contre-visite seront à la charge du Client. En cas de réussite de la contre-visite, l'attestation sera établie. Il ne pourra pas être établi de DPE neuf car le bâtiment aura plus d'un an d'existence.

Article 13 : Obligations du Client

Le Client s'assure préalablement à la commande que le Service est susceptible de répondre à ses attentes. Le Client doit informer sans délai le prestataire du caractère éventuellement inadéquat du service proposé, notamment lorsque celui-ci ne correspond pas à ses besoins, toute prestation commandée et dont la réalisation a commencé donnant toutefois lieu à paiement intégral de la commande.

Le Client certifie l'exactitude des informations fournies sous peine de résiliation de la commande et de poursuites éventuelles. Dans l'hypothèse où le Client fournirait des informations fausses, inexacts, erronées, périmées, incomplètes, trompeuses ou de nature à induire en erreur, le Prestataire pourra, immédiatement sans préavis ni indemnité, suspendre ou résilier la commande sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le Client doit créer un dossier par demande de Service sur le Site Internet dans son espace personnel. Chaque demande ou

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU SERVICE : CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES PROMOTELEC SERVICES

création de dossier doit être enregistrée sur le Site Internet du Prestataire (à l'exclusion de tout autre procédé).

- L'enregistrement du dossier dans l'espace personnel du Client sur le Site Internet doit être effectif au plus tard 45 (quarante-cinq) jours avant la date souhaitée par le Client de la visite de chantier.
- À la création d'un dossier de demande, le Client doit désigner la personne responsable du dossier (par défaut le créateur du dossier) et la personne responsable de la visite.
- Les informations et documents suivants doivent être mis en ligne par le Client dans son espace personnel au moment de la demande ou au plus tard quinze jours avant la date souhaitée par le Client pour la visite sur site :
 - le fichier récapitulatif standardisé de l'étude thermique (RSET en RT2012) ou de performance énergétique et environnementale (RSEE en RE2020) au format XML,
 - l'étude thermique (RT2012) ou l'étude de performance énergétique et environnementale (RE2020) au format pdf,
 - l'arrêté du permis de construire avec notamment le numéro du permis de construire, sa date de dépôt et sa date de délivrance,
 - le rapport de mesure de perméabilité à l'air du bâtiment ou l'agrément Annexe VII ou le certificat délivré dans le cadre d'une démarche qualité de l'étanchéité à l'air du bâtiment certifié par un organisme accrédité ayant signé une convention avec le Ministère en charge de la Construction et de l'Habitation, dans le cas d'une commande sans test de perméabilité à l'air du bâtiment,
 - les informations réglementaires relatives aux isolants posés (RT2012),
 - les documents justifiant les quantitatifs et les références des produits renseignés dans le récapitulatif standardisé d'étude énergétique et environnementale (RE2020),
 - les plans côtés ou plans d'exécution du bâtiment,
 - en RE2020, l'étude de dimensionnement du système de ventilation (spécifications de conception du système, étude dimensionnelle, plan d'implantation des conduits de ventilation, l'avis technique du système de ventilation), les manuels de fonctionnement et de maintenance, l'avis technique du système de ventilation installé,
 - pour les maisons individuelles ou accolées, si la maison est construite sur une parcelle concernée par un permis d'aménager octroyé avant le 1^{er} janvier 2022, prévoyant un raccordement au réseau de gaz, et si la demande de permis de construire de celle-ci est déposée avant le 31 décembre 2023, les documents justifiant le raccordement au gaz de la parcelle sur laquelle la maison est construite,
 - dans le cas d'une maison individuelle avec une surface inférieure à 50 m², le Client doit fournir obligatoirement une copie du permis de construire, une copie de la notice descriptive de la maison individuelle, les plans de la maison individuelle, les justificatifs des isolants posés (ces documents doivent comporter la marque et référence, la résistance thermique), les justificatifs des menuiseries posées et des protections solaires posées. Ces documents doivent également comporter la marque et référence des menuiseries et protections solaires ainsi que la résistance thermique des protections solaires,
 - le nom du maître d'ouvrage de la construction et, le cas échéant, le nom de la société qu'il représente et son adresse,
 - le cas échéant, le nom du projet de bâtiment concerné,
 - la ou les références cadastrales et l'adresse du bâtiment concerné.

Par ailleurs, les informations relatives à chacun des isolants posés dans le bâtiment doivent être transmises par le Client au Prestataire au plus tard 15 (quinze) jours avant la visite obligatoire du chantier faisant l'objet de la demande. Il s'agit de la résistance en m².K/W, de la surface posée en m² et de l'adresse du bâtiment concerné.

Le rapport de perméabilité conforme doit être transmis par le Client au prestataire au plus tard 2 (deux) jours après la visite sur

site, ce pour chacune des constructions objets de la demande sauf à ce qu'il s'agisse d'un bâtiment bénéficiant d'un agrément Annexe VII ou d'une certification d'une démarche qualité de l'étanchéité à l'air du bâtiment certifié par un organisme accrédité.

Le Prestataire attire particulièrement l'attention du Client sur :

- la nécessité de fournir pour chaque dossier de demande, des études énergétiques réglementaires par l'intermédiaire d'un Bureau d'Études Thermique compétent au regard de la législation et des textes en vigueur. Toutefois si la superficie du bâtiment objet de la demande est inférieure à 50 m², cette étude énergétique perd son caractère obligatoire ;
- la nécessité que les équipements de production de chaleur et/ou de froid ainsi que les systèmes de ventilation soient installés avant la réalisation de la visite sur site.

Faute de fourniture par le Client des éléments susvisés dans les délais indiqués à l'article 12, le Prestataire ne pourra réaliser le Service et/ou le réaliser dans les délais prévus et sa responsabilité ne pourra pas être engagée.

Par ailleurs, le Client s'engage à permettre au Prestataire de réaliser le Service, notamment à :

- faciliter l'accès au site dans le cadre de la visite au Prestataire et mettre à sa disposition les installations et moyens nécessaires à l'exécution du Service ;
- informer le Prestataire de tout risque pouvant porter atteinte à la santé ou à l'intégrité de ses personnels intervenant lors des audits et tests prévus aux Conditions Générales ;
- informer le Prestataire de toute annulation et/ou report de rendez-vous avec un préavis minimum d'une semaine pour les visites sur site ;
- veiller à ce que tous documents, informations, matériels fournis au Prestataire ne constituent pas une infraction à un brevet, une marque, un droit d'auteur et généralement tout droit de propriété de tout tiers ;
- de manière générale, se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur.

Article 14 : Engagements du Prestataire

Le Prestataire met à disposition du Client, le Site Internet et plus précisément son espace personnel lui permettant de collecter les informations nécessaires à l'instruction du dossier et de restituer les informations relatives à l'avancement du dossier. Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour rendre le Site Internet disponible les jours ouvrés sans engagement de service particulier.

Le Prestataire s'assure de la cohérence des données administratives des documents déposés sur le site internet pour permettre la réalisation des contrôles réglementaires sur site. Le Prestataire ou son sous-traitant réalise la visite sur site et la vérification de la cohérence entre les éléments du dossier et les éléments in-situ.

Le Prestataire s'engage à faire réaliser une visite sur site pour chaque dossier par un intervenant compétent selon la réglementation en vigueur.

Le Prestataire s'engage à réaliser les vérifications d'ordre administratif sous cinq jours ouvrables après le dépôt du dossier par le Client via le Site Internet. Les étapes décrites ci-après ne seront réalisées qu'après réception du règlement aux conditions prévues à l'article 7 des Conditions Générales.

La mesure de perméabilité à l'air est effectuée conformément à la norme NF EN ISO 9972 et son guide d'application FD P50-784 par des mesureurs autorisés figurant dans la [« Liste et coordonnées des opérateurs autorisés 8711 »](#).

Compte tenu de la nature du service, dédié spécifiquement à la délivrance de l'attestation de prise en compte de la réglementation conjointement avec un DPE, le Prestataire n'assume en aucun cas les responsabilités afférentes aux constructeurs, concepteurs, prescripteurs et installateurs.

Le Prestataire ne saurait être tenu au coût de remise en état de sécurité et/ou de conformité du logement, ni d'une manière

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU SERVICE : CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES PROMOTELEC SERVICES

générale du coût des vices affectant la construction du logement à quelque titre que ce soit.

Le Service délivré par le Prestataire consiste donc, outre la fourniture d'un Site Internet, en :

- la fourniture de l'attestation de prise en compte de la réglementation conjointe au DPE, le rapport de contrôle de la ventilation et le cas échéant du rapport de mesure de la perméabilité à l'air ;
- la planification de la visite selon les souhaits du Client en respectant les contraintes de programmation du Prestataire aux fins de réalisation des Contrôles Réglementaires. La visite pourra être annulée ou reprogrammée gracieusement jusqu'à 24 heures avant la date fixée. Au-delà, celle-ci sera à reprogrammer aux frais du Client.

Pour la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique applicables aux bâtiments nouveaux et aux parties nouvelles de bâtiment de petite surface et diverses simplifications, le Prestataire s'assure que la maison individuelle a une surface inférieure à 50 m², que pour chaque type d'isolant, il y ait cohérence entre la résistance thermique et les exigences de l'arrêté du 3 mai 2007, que les protections solaires sont présentes en cohérence avec les exigences de l'arrêté du 3 mai 2007.

Le Service engage la responsabilité de PROMOTELEC SERVICES sur la base d'une obligation de moyens.

À ce titre, le Prestataire s'engage à conserver les éléments lui ayant permis de porter son appréciation pendant le délai de prescription légal (cinq ans aux dates des présentes).

EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, LA RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES NE SAURAIT EN AUCUN CAS EXCÉDER LE MONTANT DE LA COMMANDE, TOUS DOMMAGES CONFONDUS. LA PRÉSENTE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ S'APPLIQUE, QUE L'ACTION EN RESPONSABILITÉ SOIT ENGAGÉE SUR UN FONDEMENT CONTRACTUEL OU DÉLICTUEL.

Article 15 : Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle portant sur la Marque Collective, les logiciels, progiciels, programmes, algorithmes, outils de développement et d'analyse, spécifications, œuvres, marques, dessins, modèles, inventions, signes distinctifs, savoir-faire, secrets d'affaires, méthodes, documents, données, bases de données, ou tout contenu associé à chacun de ces éléments, mis à disposition sur les documents commerciaux utilisés ou mis en œuvre à l'occasion de l'exécution du Service et/ou relatifs au Site Internet et/ou au Service restent la propriété du Prestataire et/ou des sociétés ayant autorisé le Prestataire à les utiliser. Ces droits sont protégés par les lois et traités sur la propriété intellectuelle à travers le monde.

Par conséquent, les Clients ne sont pas autorisés à utiliser les droits de propriété intellectuelle relatifs au Site Internet et/ou au Service sans l'autorisation écrite et préalable du Prestataire. Les Clients s'engagent notamment à ne pas porter directement ou indirectement atteinte aux droits de propriété intellectuelle relatifs au Site Internet et/ou au Service.

La vente et la fourniture du Service n'entraînent aucune cession de droits de propriété intellectuelle du Prestataire aux Clients.

Article 16 : Données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi « Informatique et libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les Clients reconnaissent que le Prestataire peut procéder à une collecte de leurs données personnelles dans le

cadre du Service. Cette collecte est effectuée pour les finalités du Service via l'outil de traitement APS, le suivi commercial, l'outil de facturation, et concerne sans prétendre à l'exhaustivité aux informations suivantes, civilité, nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail, société, fonction, adresses du projet, nom du projet, coordonnées des utilisateurs (collaborateurs, intervenants) et des intervenants externes/tiers au projet, identifiant et mot de passe, nom prénom, civilité, téléphone, mails, fonction, adresse.

Cette collecte est effectuée pour les finalités du service, c'est-à-dire à l'identification du Client, la communication, les contacts divers, le suivi des comptes clients, l'identification du projet, la sécurisation des accès, la facturation et la production des attestations et rapports de contrôle.

Les Clients sont seuls responsables de la qualité, licéité, pertinence des données communiquées dans ce cadre. En conséquence, le Prestataire se dégage de toute responsabilité en cas de non-conformité des données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins des Clients.

Les données recueillies par le responsable de traitement sont destinées à l'usage exclusif du Prestataire, de ses filiales et/ou aux sociétés contrôlées par le Prestataire, de ses sous-traitants ou partenaires commerciaux, dont l'intervention est nécessaire pour la gestion, l'exécution et le traitement du Service.

À ce jour, les sous-traitants habituels en charge de la majorité des visites sur site sont identifiés en annexe des présentes CGV. À ce titre, ils sont rendus destinataires des informations personnelles nécessaires pour la prise de contact avec le conducteur de travaux assistant à la visite (nom, prénom, numéro de téléphone, fonction, données caractéristiques des logements de l'opération objet de la demande de contrôle).

Dans le cadre d'un changement de contrôle du Prestataire, d'une acquisition, d'une procédure collective ou d'une vente des actifs du Prestataire, les données pourront faire l'objet d'un transfert à des tiers. Toutes les données collectées par le Prestataire feront l'objet d'une conservation pour une durée de dix (10) années à compter de la date de délivrance de l'Attestation de Performance Énergétique, du rapport de test de perméabilité à l'air du bâtiment, du rapport de contrôle de ventilation et du Diagnostic de Performance Énergétique ou de clôture du dossier, et dans le respect de la législation en vigueur, et dans les seules finalités susmentionnées.

Sans la communication de certaines informations par les Clients, le Prestataire pourrait ne pas être en mesure de respecter certaines de ses obligations permettant d'honorer la Demande de Contrôles Réglementaires et plus généralement le Service. Le cas échéant, la responsabilité du Prestataire ne pourrait pas être engagée.

Le Prestataire garantit aux Clients leurs droits, à savoir leur droit d'accès, de modification, de suppression, d'opposition, de limitation et à la portabilité des données. En outre, les Clients auront accès à tout moment à leurs données et pourront s'opposer à ce traitement en informant le Prestataire et en adressant un email ou courrier à l'adresse suivante : dpo@promotelec-services.com.

Le logo de la personne morale pourra être repris sur le certificat pour mise en valeur du Client s'il est transmis par celui-ci et en accepte la reproduction et la diffusion.

Promotelec Services peut mentionner le nom et le logo du Client, ainsi que les caractéristiques de l'Opération dans ses références commerciales, sauf avis contraire du Client notifié par écrit en lettre RAR. Sauf dispositions contraires écrites, Promotelec Services à travers ses représentations légales et commerciales pourra diffuser le nom et le logo du Client, ainsi que les caractéristiques de l'Opération à des fins promotionnelles de « présentation d'opérations contrôlées » sur tous types de supports sans limitation de durée dans le cadre de ses

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU SERVICE : CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES PROMOTELEC SERVICES

démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité.

Article 17 : Référence

Le Prestataire est autorisé à citer le nom du Client, son logo et le type de prestations réalisées dans le cadre du Contrat, à titre de référence pour la promotion commerciale de ses prestations pendant la durée du Contrat et pendant une durée de deux (2) ans après son expiration pour quelle que cause que ce soit.

Article 18 : Conflit d'intérêts

Dans le cadre de la réalisation du Service, chaque Partie s'engage à informer sans délai l'autre Partie pour toute situation dont elle pourrait avoir connaissance et qui pourrait confronter le Prestataire à un conflit d'intérêt.

Il est ici entendu qu'une situation de conflit d'intérêt est une situation dans laquelle le Prestataire et ses équipes intervenant dans le cadre du Service, pourraient se retrouver, par leurs différentes activités par exemple, à la fois juges et parties.

Article 19 : Confidentialité

Toute information, portée à la connaissance des Parties dans le cadre de la Demande de Service sera strictement confidentielle. Pendant la durée du Contrat et pendant cinq (5) ans à compter de sa terminaison pour quelque cause que ce soit, les Parties s'interdisent de divulguer directement ou indirectement la teneur de la Demande de Service et/ou les informations confidentielles échangées entre elles, sauf si elles y sont contraintes par une disposition légale ou pour satisfaire une réquisition ou une décision judiciaire.

En outre, les Clients s'interdisent d'utiliser directement ou indirectement les informations auxquelles ils ont accès du fait de la Demande de Service.

Article 20 : Résiliation

A. En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception l'invitant à y remédier et restée infructueuse, l'autre Partie aura la faculté de résilier le Contrat de plein droit et sans formalités judiciaires, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre. La résiliation sera notifiée par l'envoi d'une lettre recommandée et prendra effet à compter de sa première date de présentation le cachet de la poste faisant foi, et ce, sans préjudice des autres droits du Prestataire au titre des Conditions Générales et des dommages et intérêts dus pour les préjudices subis que le Prestataire se réserve le droit de réclamer.

B. En cas de déclaration de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire d'une des Parties, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le Contrat dans le respect des dispositions de l'article L. 622-13 du Code de commerce.

C. Sous réserve des copies de sauvegarde, chacune des Parties, s'engage, à l'expiration ou à la résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit, à cesser immédiatement d'utiliser le Service ou et à restituer sous un (1) mois à ses frais l'ensemble des éléments, matériels, supports et informations confidentielles appartenant à l'autre Partie, ou, sur demande de cette dernière, à les détruire à ses frais et à apporter toute preuve de cette destruction.

D. En cas de résiliation, le Client devra payer immédiatement au Prestataire le montant des prestations impayées et/ou les frais engagés jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

Article 21 : Garanties - responsabilité

21.1 Garanties

Sous réserve de toute disposition légale d'ordre public, le Prestataire ne contracte pour son Service aucune garantie particulière ou spécifique et ses obligations sont limitées à la fourniture du Service conforme aux exigences de la législation, réglementation et des normes en vigueur applicables.

Sont notamment exclus des garanties fournies par le Prestataire :

- toute garantie quant à l'adéquation du Service aux besoins du Client ;
- les dommages résultant d'un cas de force majeure, ou résultant de cas fortuits ou imputables à des causes naturelles ;
- l'usage anormal du Service ou dans des conditions impropres à leur destination.

Le Prestataire ne garantit en aucun cas les dommages indirects et/ou immatériels quels qu'ils soient qui pourraient être causés par le Service, notamment de tout gain manqué, perte d'exploitation, préjudice commercial ou financier, perte de chiffre d'affaires et/ou de bénéfice ou d'économie escomptée, perte de clientèle, perte d'une chance, atteinte à l'image, augmentation des frais généraux et/ou autres coûts.

21.2 Responsabilités

Le Prestataire ne saurait en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects et/ou immatériels et/ou imprévisibles des Clients ou de tiers, et/ou notamment de tout gain manqué, perte d'exploitation, préjudice commercial ou financier, perte de chiffre d'affaires et/ou de bénéfice ou d'économie escomptée, perte de clientèle, perte d'une chance, atteinte à l'image, augmentation des frais généraux et/ou autres coûts, qui pourraient survenir du fait de l'exécution d'une commande. Est notamment assimilée à un dommage indirect et, en conséquence ne donnant pas lieu à réparation, toute action dirigée par un tiers à l'encontre des Clients.

À supposer que la responsabilité du Prestataire soit établie et dûment prouvée, celle-ci sera en tout état de cause limitée au montant du prix du Service effectivement payé par les Clients au titre de la Demande de Service.

Article 22 : Cession – sous-traitance

Le Prestataire peut céder ou transférer à tout tiers, sans notification préalable, ses droits et obligations découlant des Conditions Générales. Le Prestataire peut sous-traiter tout ou partie du Service. Dans ce cas, il reste responsable du Service réalisé par le sous-traitant.

Article 23 : Force majeure

Le Prestataire sera délié de ses obligations à l'égard des Clients en cas de survenance d'un événement de force majeure. De convention expresse, les événements suivants emporteront les mêmes conséquences qu'un cas de force majeure, et ce même cas où les conditions légales et jurisprudentielles de la force majeure ne seraient pas réunies : guerre, émeute, incendies, grève (y compris les grèves survenant chez les fournisseurs du Prestataire), tempêtes, inondations, tremblements de terre, toutes catastrophes naturelles, blocage ou la défaillance d'opérateurs du réseau Internet, les interruptions de service résultant de l'arrêt de fourniture d'énergie, les épidémies (en ce compris l'épidémie de Covid-19), et autres faits indépendants de la volonté du Prestataire.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU SERVICE : CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES PROMOTELEC SERVICES

Article 24 : Généralités

24.1 Indépendance des Parties

Les Parties sont indépendantes tant juridiquement que financièrement, et la passation de commande ne peut en aucun cas être considérée comme un acte constitutif d'une relation de mandat, d'une concession de franchise et/ou d'une entité juridique quelconque.

24.2 Non-validité partielle

Si une ou plusieurs des stipulations des Conditions Générales sont tenues pour non valides ou déclarées comme telle en application d'une loi, d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée.

24.3 Cessibilité

La commande de Service est conclue *intuitu personae*, en raison de la personne du Client. En conséquence, le Client s'interdit formellement de céder ou autrement transférer de quelque façon que ce soit, tout ou partie des droits et obligations découlant de celle-ci sans l'accord exprès et préalable du Prestataire.

24.4 Renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales ne saurait être interprété ultérieurement comme une renonciation à la stipulation en cause. Toute renonciation n'est effective qu'en cas de modification dument acceptée par un représentant dument habilité de chacune des Parties.

24.5 Notifications

Toute notification en vertu des Conditions Générales sera effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse du Client telle que définie sur la (ou les) commande(s) et à l'adresse du Prestataire telle que définie dans les Conditions Générales ou communiquée au Client postérieurement à la conclusion de la commande par ce dernier.

24.6 Imprévision

Les Parties conviennent que dans l'hypothèse où les données sur lesquelles est basée une commande sont modifiées dans des proportions telles que l'une ou l'autre des Parties rencontre des difficultés sérieuses et imprévisibles, elles se consulteront mutuellement et devront faire preuve de compréhension mutuelle en vue de faire les ajustements qui apparaîtraient nécessaires à la suite de circonstances qui n'étaient pas raisonnablement prévisibles à la date de passation de commande et ce, afin que renaissent les conditions d'un accord équitable.

24.7 Langue

Les Conditions Générales sont rédigées en langue française. Si une traduction en est effectuée, seule leur version en langue française aura valeur contractuelle.

Article 25 : Loi applicable - Attribution de compétence

LES CONDITIONS GÉNÉRALES SONT SOUMISES À LA LOI FRANÇAISE.

TOUTE CONTESTATION POUVANT SURVENIR ENTRE LE PRESTATAIRE ET LES CLIENTS RELATIVE À LA VALIDITÉ, L'APPLICATION, L'INTERPRÉTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET/OU À LA FORMATION, L'EXÉCUTION DE LA COMMANDE ET/OU CELLES QUI EN SERONT LA SUITE OU LA CONSÉQUENCE, SERONT DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTERRE (92), MÊME EN CAS DE PROCÉDURE D'URGENCE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU SERVICE : CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES PROMOTELEC SERVICES

Annexe : Liste des sous-traitants

RAISON SOCIALE	ADRESSE
ALPHADIAGALSACE	BP 50045 67370 WIWERSHEIM
AHC	3 Rue de Zutpré 62500 TILQUES
AP BAT	1702 A, Route d'Aspremont La Rohière 06690 TOURRETTE-LEVENS
RG INFILTROMETRIE	24 Rue Georges Sand 51420 WITRY LES REIMS
AUBE DIAGNOSTICS	11 Rue Passerat 10000 TROYES
OUEST ENERGIE CONTRÔLE	1 Rue Raymond Civet, 44119 TREILLIERES
DIAMMO	200, Rue Jean Jaurès 59410 ANZIN
BET BEGIN	16 Rempart de l'Est 16000 ANGOULEME
ENERGEOLE	69, Avenue Jean d'Hers 83160 LA VALETTE
NEO ENERGIES	Rue Evariste Galois Zone Coriolis 71210 TORCY
EVALY'S	2 Rue Blaveau 29200 BREST
ATMOS	4 Avenue de la Plage 49080 BOUCHEMAINE
CQFD Thermienergie	12 Rue des Violettes 35410 CHATEAUGIRON
CETII	1 Rue De La Coronelle 30200 BAGNOLS SUR CEZE
ETUDES INFILTRO	3 Rue Paul Gougeard 64600 ANGLET